



Révision législative de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Une législation reposant sur des faits vaut toujours mieux

FICHE D'INFORMATION DE L'ACIPR

Contexte du Canada

Adoptée en 1999, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) établit l'autorité du gouvernement à l'égard de la prévention de la pollution et de la protection de la santé humaine et de l'environnement dans le contexte du développement durable : économique, environnemental et social.

La législation conditionne l'industrie de la peinture et des revêtements dans plusieurs secteurs, notamment en ce qui touche les règlements sur les substances chimiques qui se retrouvent dans des milliers de produits utilisés dans trois principales catégories d'activités : pour la décoration, l'automobile et l'industriel. Les règlements et d'autres mesures de gestion du risque cherchent à atténuer les répercussions néfastes sur la santé humaine et à prévenir la contamination de l'air, de l'eau et du sol dans l'environnement. En vertu de la LCPE et d'autres règlements, on retrouve plusieurs mesures exécutoires, parmi lesquelles, la réglementation imposant de faibles teneurs en composés organiques volatils (COV); les règlements ou les restrictions spécifiques à l'évaluation des nouvelles utilisations de substances chimiques ou de toutes celles qui suscitent des inquiétudes dans le commerce; les règlements sur la planification d'urgence et les mesures de prévention de la pollution; et bien plus.

L'ACIPR, tout comme d'autres associations, a fait le dépôt officiel d'un mémoire présenté par l'industrie au gouvernement fédéral. Ce mémoire a permis d'identifier 14 recommandations ou groupes de recommandations touchant des préoccupations exprimées par l'industrie de la peinture et des revêtements, qui touchaient aux mesures suivantes : le remplacement obligatoire des substances préoccupantes, le renversement de la charge de la preuve relativement aux substances dangereuses très préoccupantes, l'étiquetage obligatoire des dangers sur les produits (quel que soit le niveau de risque), une protection réduite des renseignements

commerciaux confidentiels, et autres fardeaux administratifs pouvant affecter défavorablement le secteur de la peinture et des revêtements au Canada.

L'ACIPR a présenté ses observations à la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et a déclaré que, malgré la complexité des données sur les exigences de déclaration, l'industrie demeure résolue à collaborer dans le cadre d'une évaluation factuelle du risque des substances chimiques fondée sur le poids de la preuve. L'ACIPR ne peut pas appuyer la recommandation du Comité concernant l'adoption de l'approche « axée sur le danger » pour l'évaluation des substances chimiques de l'Union européenne. On estime généralement que cette approche est moins efficace et qu'elle expose à des retards importants, sans oublier qu'elle fait encourir aux PME des coûts élevés. En outre, cette approche ne permet pas d'améliorer la santé humaine ou l'environnement et elle pourrait aller jusqu'à porter atteinte au commerce et au secteur manufacturier au Canada. Plusieurs recommandations du Comité pourraient également entraîner un défaut d'alignement réglementaire avec les États-Unis, perturber la chaîne d'approvisionnement transfrontalière, et affaiblir les droits de propriété intellectuelle. De tels changements nuiraient au Canada, alors que les sociétés multinationales continuent de fermer des usines au pays et de transférer leur production aux États-Unis.

Examen de la loi actuelle

Le Parlement est appelé à procéder à un examen législatif de la Loi tous les cinq ans. Toutefois, il a été reporté pendant plusieurs années. En 2016, la Chambre des communes a désigné le Comité permanent de l'environnement et du développement durable pour entreprendre un examen approfondi de la LCPE. Un témoignage formel et des observations détaillées ont été présentés par des représentants du gouvernement, de l'industrie, du milieu universitaire et des ONG actives en matière d'environnement. En juin 2017, le Comité a présenté son rapport comportant 87



recommandations quant à d'éventuelles modifications à la LCPE. Bien que l'ACIPR appuie plusieurs des recommandations visant à améliorer l'efficacité et la flexibilité de la LCPE, plus d'une douzaine de recommandations formulées par des ONG du milieu de l'environnement et des universitaires pourraient non seulement avoir des répercussions négatives sur les membres de l'ACIPR, mais aussi n'apporter pratiquement aucun avantage environnemental tangible. Le Comité a également recommandé que soient apportés des changements radicaux à la pratique établie du Canada en matière d'évaluation des substances dans le commerce conformément au Plan de gestion des produits chimiques, lequel est largement reconnu au niveau international comme étant un modèle d'efficacité basé sur des principes scientifiques éprouvés et sur une prise de décision fondée sur des faits. En fait, cette approche reflète exactement ce que demande la Directive du Cabinet du gouvernement.

Réponse du gouvernement

En juin 2018, le gouvernement fédéral a publié une réponse détaillée aux 87 recommandations du comité parlementaire. Le rapport du gouvernement prenait en considération plusieurs des préoccupations soulevées par l'industrie au cours de la dernière année. Le gouvernement a confirmé qu'il n'envisageait pas d'apporter des modifications à la LCPE dans son mandat actuel. Il a également souligné qu'il allait aller de l'avant avec

“

Les règlements et autres instruments de gestion des risques cherchent à atténuer les impacts négatifs sur la santé humaine

plusieurs recommandations en vertu de la législation actuelle grâce à des approches administratives et de programmes, et ce, conformément à la LCPE. Plusieurs de celles-ci ont déjà été entamées et devraient se poursuivre au-delà de 2020, après la phase actuelle du PGPC. L'ACIPR, ainsi que d'autres associations, continuent de participer activement avec des représentants à des évaluations de produits chimiques. Ceci comprend plus de 500 substances chimiques qu'utilisent les entreprises membres de l'ACIPR, parmi les 1 550 substances faisant présentement l'objet d'évaluations en vertu du PGPC.

Alors qu'un programme législatif ne peut pas tenir compte d'un projet de loi proposant des modifications officielles à la LCPE pendant la présente session parlementaire, le gouvernement est toujours résolu à déposer un projet de loi visant la réforme de la

LCPE dès que possible dans le cadre de sessions parlementaires à venir. D'ici là, les représentants poursuivront leurs discussions avec des intervenants afin de trouver des moyens d'améliorer la Loi, et ils tiendront compte des recommandations du Comité tout au long de ce processus de participation.

Recommandation

L'ACIPR a bon espoir que toute mesure prise à l'égard des modifications à la LCPE ou tout autre ajustement administratif au PGPC sera conforme à la Politique de réglementation du gouvernement fédéral, comme le précise le compte rendu textuel ci-dessous:

- protéger et promouvoir l'intérêt public en matière de santé et de sécurité, la qualité de l'environnement, et le bien-être socio économique des Canadiens, comme l'énonce le Parlement dans la législation;
- promouvoir une économie de marché équitable et compétitive qui encourage l'entrepreneuriat, les investissements et l'innovation;
- prendre des décisions fondées sur des données probantes
- et sur les meilleures connaissances scientifiques et empiriques disponibles au Canada et dans le monde entier, en reconnaissant que l'application du principe de précaution peut être nécessaire en l'absence d'une certitude scientifique complète et lorsqu'il y a un risque de préjudices graves ou irréversibles;
- favoriser l'accessibilité, la clarté et l'adaptabilité de
- la réglementation grâce à l'inclusivité, la transparence, la responsabilisation et l'opinion publique; promouvoir l'efficacité et l'efficacité de la réglementation en s'assurant que les avantages de la réglementation justifieront les coûts, en concentrant les ressources humaines et financières là où elles peuvent être le plus bénéfique possible, et en présentant des résultats tangibles aux Canadiens;
- garantir la rapidité d'action, la cohérence des politiques et un minimum de chevauchement des efforts tout au long du processus de réglementation grâce à la consultation, à la coordination et à la coopération au sein du gouvernement fédéral, avec d'autres gouvernements au Canada et à l'étranger, ainsi qu'avec les entreprises et les Canadiens.

Source : Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation, Conseil du Trésor du Canada

